

« **Hydro** » désigne indifféremment, dans le cadre des présentes, l'une des sociétés mentionnées ci-après :

- **Hydro Extrusion Puget SAS** située ZI du Camp Dessert Nord 83488 Puget sur Argens, RCS Fréjus 312 757 974
- **Hydro Extrusion Albi SAS** située ZA Jean Savy 81450 Le Garric RCS Albi B392 165 650
- **Hydro Extrusion Lucé/Châteauroux SAS** située 42 rue de la Beauce, BP 40089, 28112 Lucé, RCS Chartres 448 596 361

Toutes les marchandises vendues restent la propriété d'Hydro jusqu'au complet règlement du prix en principal et accessoires. Le règlement s'entend de l'encaissement effectif du titre de paiement et son inscription dans les comptes du vendeur.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication et la reprise de possession par Hydro de la totalité des marchandises. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas d'une procédure collective.

En cas de non-paiement, le client s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les articles Hydro dont la propriété est réservée. Dans la mesure où les marchandises livrées se trouvent en nature, en tout ou partie dans les locaux du client, leur revendication pourra alors se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre qui sera suivie immédiatement de notre part d'exécution, sans qu'il ne soit besoin d'aucun autre acte de justice. Cette revendication pourra porter sur la totalité des marchandises, dès lors que le client laisserait impayée tout ou partie d'une échéance.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou de détérioration des marchandises, tout comme la responsabilité pour les dommages qu'elles pourraient occasionner, sont transférés à l'acheteur dès leur départ de notre usine si le transport est organisé par le client ou dès réception des marchandises si Hydro a organisé le transport. En conséquence le client doit souscrire à ses frais une assurance garantissant les risques de dommages matériels, immatériels ou corporels susceptibles d'être causés par les marchandises ainsi que les risques de perte, vol ou détérioration de ces mêmes marchandises.

Les marchandises sont obligatoirement revendues par le client dans l'ordre chronologique des livraisons du vendeur. En conséquence, les marchandises en stock chez l'acheteur seront réputées afférentes aux factures du vendeur non encore réglées.

La restitution des marchandises appartenant à Hydro se fera aux frais, risques et périls du client.

Si nécessaire, Hydro pourra revendiquer la marchandise entre les mains des sous-acquéreurs quels qu'ils soient. Par ailleurs, en cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, y compris entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, le client s'engageant à prêter son concours au vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.

Fait à Le

NOM

QUALITE

(Mention « Lu et Approuvé », signature et cachet)